



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 7 juillet 2023

L'an 2023, le 07 juillet 2023 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2023.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. SOUTIF Olivier, Mme THIBAUT Caroline, M. SOUCANY David, Mme FOUQUART Cécile

Absents ayant donné procuration : M. COUGOLAT Erwann à Mme VALLEE Nadine, M. MOULARD Hugues à M. SOUTIF Olivier, M. LEGEAY Gérard à M. NOËL Franck

Absents : Mme Delphine LECOUF-HUBLART, M. GANDON Bruno, Mme FOISSARD Laure

A été nommé secrétaire : Mme LEDUC Véronique

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 1

Présents : 16

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 03/07/2023

Affichage le 13/07/2023

Ordre du Jour

23-41 – FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L’OPERATION SKATE PARK	3
23-42 – MARCHES PUBLICS – ACHAT LAVE-VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE	3
23-43 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES VACATAIRES POUR LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	4
23-44 – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D’UN EMPLOI D’ATSEM 1ERE CLASSE ET CREATION D’UN EMPLOI D’ATSEM 2EME CLASSE	5
23-45 – RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION HORAIRE DE TRAVAIL POUR AGENT TECHNIQUE.....	6
23-46 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L’INDEMNITE HORAIRE POUR LE TRAVAILSUPPLEMENTAIRE	7
23-47 – AMENAGEMENT – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L’INSTALLATION DE L’INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	9
23-48 – AMENAGEMENT – CONVENTION TEMPORAIRE D’UN TERRAIN POUR L’INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	10

23-41 – FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L'OPERATION SKATE PARK

Conformément au plan de financement de l'opération skate-park, le Maire a sollicité une subvention à l'Europe au titre du programme Leader.

Le Comité Unique de Programmation (CUP) a validé le projet au titre du programme Leader avec un montant initial de subvention de 6 550.03 € pour un montant de dépenses de l'opération s'élevant à 90 486.00 € HT.

Il convient d'actualiser ce montant de subvention sollicité en fonction du coût final de l'opération qui s'élève à 88 164 € HT.

Le solde de cette opération est financé par autofinancement sur fonds propres de la commune.

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	€	%
Modules Skate-park	30 360,00 €	ETAT (DETR)	22 163,97 €	25,14%
Travaux terrassement	46 126,40 €	DEPARTEMENT (FST)	26 930,24 €	30,55%
Equipements annexes	11 677,60 €	EUROPE (Fonds LEADER)	6 008,29 €	6,81%
		Autofinancement	33 061,50 €	37,50%
TOTAL	88 164,00 €	TOTAL	88 164,00 €	100,00%

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** les modalités de financement précisées dans le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Europe une subvention au titre du programme LEADER d'un montant de 6008.29 € ;

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-42 – MARCHES PUBLICS – ACHAT LAVE-VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE

Le poste « plonge » au restaurant municipal est contraignant physiquement pour les agents (manutention, humidité, chaleur). Le matériel actuellement en place est vieillissant et présente les inconvénients suivants : un risque de panne plus important, capot manuel, volume de chargement désormais sous-dimensionné, performance énergétique moindre que les équipements actuels. Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de remplacer ce lave-vaisselle.

Les fournisseurs ci-dessous ont été proposés leur offre :

Quietalis : 17 458.80 €

Cuisépro : 18 186.48 €

Roazhon cuisine : 17 880.91 €

Le chef – cuisinier a proposé à la commission finances son analyse de ces offres.

La Commission finances a étudié les offres reçues et M. Noël, adjoint au Maire en charge notamment des finances, présente l'avis de la commission.

La commission finances propose de notifier l'attribution de ce marché public à l'entreprise 1 – 2 -3 Cuisez Pro pour un montant de 18 186.48 €

Contenu des débats :

M. le Maire explique que cet appareil a plus de 10 ans et que les risques de panne sont nombreux.

La commission finances a approuvé la proposition de 123 Cuisez Pro, offre ayant la préférence du chef-cuisinier.

Cet appareil quoiqu'un peu plus cher, est meilleur d'un point de vue technique car c'est un système à chaînes et il n'a pas de verrin hydraulique.

M. Le Merlus demande si une reprise de l'ancien matériel est possible. M. le Maire va demander aux services municipaux de se renseigner.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le remplacement du lave-vaisselle**
- **D'ATTRIBUER la prestation de fourniture et d'installation d'un lave-vaisselle au restaurant municipal à l'entreprise**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les documents permettant cette acquisition.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-43 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES VACATAIRES POUR LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 9 vacataires pour assurer les missions suivantes dans le cadre du dispositif « argent de poche » :

- Grand ménage à l'école du 10 au 12 juillet 23
- Ménage à l'école et classement mairie du 28 au 30 août 23
- Ménage à l'école et rangement espace jeunes du 28 au 30 août 23

- Rangement aux services techniques du 28 au 30 août 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 9 vacataires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Contenu des débats :

Mme Leduc rappelle que 3 des 9 postes de vacataires argent de poche sont financés par la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 9 vacataires sur des périodes de 3 demi-journées chacun du 10 au 12 juillet 2023 et du 28 août au 30 août 2023 ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation, après service fait, sur la base du taux horaire selon le SMIC ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal**
- **DE DIRE que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application de la présente délibération**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-44 – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATSEM 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au 1^{er} septembre 2023,

- Il convient de supprimer l'emploi correspondant.
- Il convient de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Vu la consultation du comité social territorial en date du 5 juillet 2023,

Il est proposé :

La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires)

Et simultanément,

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non complet à raison de 28.70 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Contenu des débats :

M. le Maire précise que le temps de travail indiqué est un temps de travail lissé sur l'année ; à savoir que l'agent ne travaillera pas en période de vacances scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire de suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (31.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023**
- **D'ADOPTER la proposition du Maire de création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (28.70/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023**
(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-45 – RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION HORAIRE DE TRAVAIL POUR AGENT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu du départ en retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles et de la réorganisation des plannings des postes sur le temps scolaire,

il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi.

Il est précisé par le Maire que le volume global d'heures de travail sur le groupe scolaire par les agents de la Commune (46.06 heures par jour scolaire actuellement) est légèrement diminué à partir du 1^{er} septembre 2023 par rapport au volume global (45.98 heures par jour scolaire)

Vu la consultation du comité social territorial en date du 5 juillet 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 6 novembre 2020 d'une durée hebdomadaire initiale de 17.85/35^{ème}.

Compte-tenu de la réorganisation des missions, il est proposé d'augmenter cette durée de travail à 27.54/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

Contenu des débats :

M. le Maire complète en précisant qu'une classe de Grande Section/ CP est ouverte cette année. L'agent concerné par cette augmentation de temps de travail sera affecté 1h30 chaque matin sur cette nouvelle classe à la demande du professeur. Il est précisé que le volume horaire de travail global des agents sur le scolaire et le périscolaire est stabilisé par rapport à l'année dernière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire de fixer la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 6 novembre 2020 à 27.54/35^{ème}.**
- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-46 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR LE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la consultation du comité social territorial en date du 6 juillet 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Contenu des débats :

M. le Maire explique que cette délibération est nécessaire au cas où des heures supplémentaires devaient être effectuées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
C	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Atsem

c		Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Atsem
c	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Garderie périscolaire – entretien bâtiments communaux – gestion salle des fêtes
c			Second de cuisine
c			Agent des services techniques
c		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Chef – cuisinier
c			Agent des services techniques – gestion assainissement
c	Agents de Maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques
c	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Urbanisme – élections – cimetièrre - CCAS
c		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Comptabilité – finances – responsable service périscolaire
c	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Responsable média-thèque

- **DE DIRE que la périodicité de versement de cette indemnité est mensuelle**
- **DE DIRE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-47 – AMENAGEMENT – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le conseil municipal a été informé lors de sa séance du 16 décembre 2022 que le SDE 35 étudiait l'implantation d'une borne de recharge de véhicules sur la place Raymond Piron.

Pour finaliser le projet d'implantation, le SDE 35 propose une convention de financement. Cette convention précise que le coût du projet est de 27 500 € HT et qu'il est intégralement pris en charge par le SDE 35.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention de financement**
- **D'AUTORISER le maire à signer cette convention de financement**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-48 – AMENAGEMENT – CONVENTION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN POUR L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

L'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur la place Raymond Piron nécessite la conclusion d'une convention temporaire d'occupation de terrain sur le site prévu. L'emplacement nécessaire est de 30 m² (1 borne pour 2 places de stationnement). Le SDE 35 se charge de tirer toutes les canalisations électriques nécessaires pour en assurer l'alimentation.

L'autorisation d'occupation de terrain doit être accordée pour la durée de l'ouvrage.

Contenu des débats :

M. Noël apporte les précisions suivantes :

Les utilisateurs réguliers auront un badge qui pourra être approvisionné. Pour les occasionnels, on pourra charger via un mobile. Cela fonctionnera aussi avec la carte korrigo. Il invite les élus à se rendre sur le site « Ouest charge » car tous les renseignements y sont fournis. Sur le Département, 15 bornes ont été disposées, + de 150 sur la Bretagne.

Mme Thibault trouve que c'est très dommage qu'aucun système ne soit harmonisé à l'échelle nationale.

M. Noël lui répond que des rapprochements sont opérés avec la Loire Atlantique pour homogénéiser le système.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention d'occupation temporaire de terrain pour l'implantation d'une borne de recharge électrique ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer cette convention**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour est épuisé à 20h35

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

Sans objet

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET PRINCIPAL** : voir décision annexée au présent document.

- **BOULANGERIE** :

L'ancien candidat boulanger a dû rompre son engagement avec la Commune pour raisons de santé. Un nouvel appel à candidatures a été lancé.

Un jeune boulanger, issu d'une famille de boulangers, est fortement intéressé, il est jeune et expérimenté et est chef d'équipe chez Le Daniel en laboratoire de pâtisserie. Il est actuellement en train de préparer son dossier financier.

Il prévoit 40 000 € d'équipements pour la boutique. Il pourrait envisager d'acquérir plus tard l'ensemble des équipements de production. Le Maire lui a précisé qu'il pouvait dans un premier temps partir sur une gérance libre.

Un autre candidat, jeune également, s'est présenté avec sa compagne. Il est actuellement en discussion avec sa banque. D'autres candidatures nous sont parvenues.

M. Soutif se demande comment cela va se conclure au niveau calendrier.

M. Le Maire estime qu'une ouverture en octobre est envisageable.

Mme Thibault questionne le Maire sur le reste à financer par le futur boulanger et demande si le contrat est prêt. M. le Maire explique qu'on ne peut pas terminer le contrat tant qu'on ne connaît pas les intentions du boulanger. Ce bail sera très personnalisé.

Mme Thibault demande comment la sélection est opérée. La Commission développement économique pourrait – elle s'en charger ?

M. le Maire lui dit que nous sommes pris par le temps et qu'il convient d'être réactif.

Mme Gallerand demande s'il est toujours question d'un logement pour le boulanger. M. le Maire lui répond que ce n'est plus le cas avec les 2 candidatures sérieuses reçues.

Mme Leduc suggère que le logement au-dessus de la Mairie, qui a été donc rénové, pourrait faire l'objet d'une discussion en CCAS et de son affectation possible.

- **DISTRIBUTEUR A PIZZAS** :

M. le Maire rappelle que la convention a été signée au mois de mars. La société vient doit reprendre contact à l'automne.

- **STATION D'EPURATION LASSY** :

M. le Maire est interrogé sur le rapport de non-conformité notifié par la DDTM 35.

M. le Maire rappelle que la STEP n'a jamais dysfonctionné et que la police de l'eau a surréagi. Il explique que tous les points de non-conformité ont été levés à l'exception de 2 d'entre eux :

- le point A2/A5. A ce sujet, une entreprise a été mandatée pour procéder à l'installation de l'instrument de mesure (septembre – octobre).

- Les plans des réseaux d'assainissement et eaux pluviales : il nous reste à transmettre ces plans après leur actualisation. Nous cherchons un bureau d'études pour mettre à jour ces plans.

Concernant le diagnostic des réseaux, M. Le Maire explique que 2 points de dysfonctionnement ont été repérés et identifiés : Rue de la Vallée et un collecteur.

M. le Maire précise qu'un appel à concurrence sera effectué cet automne pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de réaliser ce diagnostic réseau. Ce bureau d'études réalisera le schéma directeur et détectera toutes les anomalies dans notre réseau. Cette étude pourra être financée par le syndicat des eaux.

1- Dépenses (marchés publics) engagées

BUDGET PRINCIPAL			
Objet	Tiers	Montant TTC	Date
Réparation alarme pole	HATTAIS	298.08 €	25/05/2023
Elagueuse services techniques	JARDIMAN	426.76 €	25/05/2023
Taille haie sur batterie (3 batteries)	JARDIMAN	1102.43 €	25/05/2023
Panneaux de signalisation	SELF SIGNAL	2769.01 €	14/06/2023
1 débroussailleuse électrique	JARDIMAN	1334.34 €	27/06/2023
Activité Yoga du rire médiathèque	BOISRAME	112 €	26/05/2023
Activité espace jeunes été	UPPER TRAMPOLINE	412 €	07/06/2023
Autocar activité espace jeunes 25 juillet 2023	BOURRE VOYAGES	274 €	15/06/2023
Activité espace jeunes wake park	TSN44.2	551 €	15/06/2023
Sortie passerelle 8 juillet	BOURRE VOYAGES	367 €	04/07/2023
Matériel sport espace jeunes	SPORT 2000	91.50 €	04/07/2023
Vidéosurveillance skate park	D12A	4440.72 €	26/06/2023
Cloisons Maison paramédicale	PLACJAF	3400 €	05/05/2023
Changement porte d'entrée maison paramédicale	JLB MENUISERIE	3908.95 €	06/07/2023
Plomberie travaux logement mairie	HOUSSAIS	5204.94 €	24/05/2023
Travaux électricité logement mairie	STEPHANE CATHELINE	720 €	17/05/2023
Fournitures électricité logement mairie	CGED	198.33 €	15/06/2023
Fournitures électricité logement mairie	CGED	3187.02 €	02/06/2023
Séparateur de graisses boulangerie	FOURNIL 35	948 €	15/06/2023
Fournitures électricité boulangerie	CGED	5235.79 €	Juin 2023
Peinture école	AIRLESS	3168 €	17/05/2023
Interphone X1 + 3 combinés école	ULTRA SECURE	690 €	02/06/2023
6 combinés supplémentaires école	ULTRA SECURE	774 €	04/07/2023
RESTAURANT MUNICIPAL			
Objet	Tiers	Montant TTC	Date
Hydrocurage débouchage WC restaurant	ASSAINISSEMENT BROCELIANDE DE-BOUCHAGE	174 €	12/06/2023
Remplacement chambre froide négative	QUIETALIS	3550.80 €	17/05/2023
ASSAINISSEMENT			
Produits de détection + divers	IPC	824.85 €	15/06/2023
Sacs poubelles spécialisés + produits	EMO	695.60 €	04/07/2023

2- Droit de préemption au nom de la Commune DIA n° 07-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n°10 d'une contenance de 428 m² pour un prix de 2 420 €.

DIA n° 08-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n°263 d'une contenance de 1 125 m² pour un prix de 230 000 €.